Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260428-2026_04_10-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026 le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Pascal BARBRON, Emma FESSELIER, Maxime FEVRIER, Astrid JOURDAN, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY.

Absents excusés : BOUVIER Joël, Aymeric CROISSANT.

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 23/04/2026
Date d'affichage : 23/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Séverine LORIER

- **2026-04-10 Convention RPE 2026/2027**

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du Rpe. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :
- l'organisation et le fonctionnement du Rpe, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- les moyens humains et matériels à disposition du Rpe
- les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du Rpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260428-2026_04_10-DE

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;
Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres

- APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 28 04 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel
1 rue de la Mairie 35370